

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction des affaires juridiques**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

VU l'avis émis par le comité technique du 13 juin 2016 portant sur l'organigramme de la Direction des affaires juridiques ;

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 011 du 10 octobre 2019 portant organisation des services départementaux et l'arrêté modificatif n° 2020 DAJ/SJMPA 002 du 28 janvier 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020 DRH 01907 du 25 septembre 2020 portant nomination de Mme **Virginie PAUTREL** au poste de Secrétaire générale de l'assemblée départementale, à compter du 8 octobre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Patrick MAREAU**, Directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliements, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres dont le montant, y compris en travaux, est inférieur au seuil défini pour les procédures adaptées en fournitures et services, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant, y compris en travaux, est supérieur au seuil défini pour les procédures adaptées en fournitures et services. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les décisions notifiées aux entreprises dans le cadre de la passation des marchés publics et accords-cadres formalisés ainsi que des autres contrats relevant de la commande publique ;

A8 - les actes se rapportant à la gestion des contrats d'assurance souscrits par le Département, y compris ceux relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistre ;

A9 - les mémoires présentés en recours comme en défense devant les juridictions administrative (y compris spécialisées) et judiciaire en 1^{er} ressort et en appel, les constitutions de partie civile, ainsi que les réponses aux recours administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Patrick MAREAU**, la délégation ci-dessus définie est exercée, excepté A9, par Mme **Amandine PÉRIGOIS**, son Adjointe.

Article 2 : A compter du 8 octobre 2020, délégation de signature est donnée à Mme **Virginie PAUTREL**, Secrétaire générale de l'assemblée départementale, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A3.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme **Amandine PÉRIGOIS**, Cheffe du service juridique, marchés publics et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de son service, les actes référencés A1 à A4 et A8.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 006 du 1^{er} septembre 2016.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20201005-DAJ_SJMPA_027-
AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020